

Sous-section 2.—Le gouvernement fédéral***Crédit agricole**

Le gouvernement fédéral a établi plusieurs organismes chargés de s'occuper du crédit agricole: la Commission du prêt agricole est autorisée à prêter à long terme aux cultivateurs† et les banques à charte, subordonnement aux dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, peuvent ouvrir un crédit à moyen ou à court terme.

Commission du prêt agricole canadien‡.—Cette commission a été instituée par le gouverneur en conseil en vertu de la loi du prêt agricole canadien (ch. 66, S.R.C., 1927), modifiée par le chapitre 46 des Statuts de 1934 et par le chapitre 16 de ceux de 1935. En sa qualité d'agence de la Couronne du chef du Canada, la Commission administre un régime de crédit hypothécaire à long terme pour les cultivateurs du Canada. La Commission a commencé de fonctionner en 1929. Depuis 1935, elle prête dans toutes les provinces.

La Commission prête aux cultivateurs qui désirent acquitter leurs dettes, acheter de l'outillage agricole et du bétail, améliorer leurs fermes et acheter des terres agricoles et pour toute autre fin de nature à augmenter la valeur de la terre au point de vue agricole.

Les prêts sont consentis sur la garantie d'une première hypothèque sur des terres agricoles effectivement exploitées par l'emprunteur jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur estimative de ces terres et de \$5,000. Les emprunts sont remboursables d'après un plan d'amortissement dans des délais n'excédant pas 25 ans.

La Commission peut consentir des avances supplémentaires sur deuxième hypothèque aux emprunteurs qui ont besoin de montants supplémentaires. Le montant de ces avances supplémentaires ne doit pas dépasser 50 p. 100 du premier prêt hypothécaire et le total du premier et du second prêts hypothécaires ne doit pas excéder les deux tiers de la valeur estimative de la terre hypothéquée ni, de toute façon, dépasser un total de \$6,000.

Sur les prêts consentis à compter du 2 avril 1945, le taux d'intérêt est de 4½ p. 100 en première hypothèque et de 5 p. 100 en deuxième. Sur les prêts consentis avant le 2 avril 1945, le taux d'intérêt est de 5 p. 100 en première hypothèque et de 6 p. 100 en deuxième.

Les détails relatifs au capital nécessaire à la Commission et autres renseignements ont paru à la p. 187 de l'*Annuaire* de 1940.

Depuis ses débuts en 1929 jusqu'au 31 mars 1948, la Commission a accordé 29,093 prêts sur première hypothèque et 9,461 sur deuxième hypothèque, s'élevant à \$60,728,957 en tout. Sur ce total, \$37,069,120 ont été remboursés. Au 31 mars 1948, les principaux avoirs de la Commission s'élèvent à \$23,038,948 et se répartissent ainsi: 14,790 prêts sur première hypothèque, \$21,932,657; 1,442 prêts sur deuxième hypothèque, \$658,832; 306 conventions de vente, \$402,632; 20 terres, \$44,827.

* Sauf indication contraire, le présent article a été rédigé sous la direction de J. G. Taggart, C.B.E., sous-ministre de l'Agriculture, Ottawa.

† En outre du crédit accordé par la Commission du prêt agricole canadien, la province de Québec, en vue de répondre à la demande de crédit à long terme à des conditions de remboursement plus faciles et dans une proportion plus élevée, par rapport à la valeur de la ferme, que celle accordée par la Commission du prêt agricole canadien et afin de faciliter le refinancement des créances, a établi l'Office du crédit agricole du Québec, qui est entré en activité en mars 1937.

‡ Révisé par W. A. Reeve, secrétaire, Commission du prêt agricole canadien, Ottawa.